

# PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 21 septembre 2023

## Commune de La Marolle en Sologne

### Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil  
- présents : 6 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
- votants : 7 prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.  
- absents : 4

Date de convocation : 18/09/2023 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD ; MM Éric FASSOT, Alain MAUPEU, Stephan JONETTE, Olivier MARDESSON ;  
Date d'affichage : 18/09/2023 **Absents excusés** : Alix THILLIER, Martine DESJARDIN, Kevin GODIN, Evelyne ROBERT a donné pouvoir à R. Griveau

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023
- Délibérations :
  - ✓ Décision modificative budget principal
  - ✓ Convention d'adhésion au dispositif de signalement du CDG41
  - ✓ Regroupement annuel des charges du camion pizza
  - ✓ Tarifs location salle des fêtes
- Questions diverses
  - ✓ Etude patrimoniale
  - ✓ Création d'un columbarium
  - ✓ Point sur les travaux en cours
  - ✓ Projets de travaux 2024
  - ✓ Bulletin municipal
  - ✓ Bilan rentrée scolaire
  - ✓ Devis Baby Foot

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU  
\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.  
\*\*\*\*\*

### 29-2023 – Décision modificative sur le budget Commune

Le maire expose que lorsqu'une étude est suivie de travaux elle doit être transférée au compte d'imputation définitive par opération budgétaire, afin que son montant vienne s'ajouter à celui des travaux.

Une étude a été menée en 2015 préalablement aux travaux d'agrandissement de la cantine scolaire, pour un montant de 500 €.

La collectivité doit à présent émettre les écritures suivantes :

- Titre d'ordre budgétaire - Chapitre 041 - au compte 203 pour 500 € avec le numéro inventaire 2015-0001
- Mandat d'ordre budgétaire - Chapitre 041 - au compte 2135 pour 500 € avec le numéro inventaire du bien issu de cette étude

La commune ne disposant pas de crédits budgétaires au chapitre 041, une décision modificative doit être prise à hauteur de 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante au budget 2023 de la commune :

	Augmentation de crédits	Total après DM
RI - c 203 – chap 041	500,00 €	RI - 419 506,78 €
DI - c 2135 – chap 041	500,00 €	DI - 419 506,78 €

\*\*\*\*\*  
30-2023 – signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes du Centre de gestion de Loir-et-Cher

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le Centre De Gestion 41 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 23-041 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics affiliés et non affiliés qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci de neutralité et de confidentialité, de confier au CDG41 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de La Marolle-en-Sologne qui en fait la demande ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le maire propose :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE le maire** à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

\*\*\*\*\*

**31-2023 – regroupement annuel des charges facturées pour la présence du camion pizzas**

Le maire expose la situation actuelle :

Le pizzaïolo, présent les jeudis soirs sur la place de l'église, verse mensuellement une participation aux charges d'électricité de 20 €, comme prévu dans la convention d'occupation précaire jointe en annexe.

La gestion administrative des titres de paiement mensuels entraîne des difficultés de suivi des règlements pour le débiteur (délais de traitement, dysfonctionnement du prélèvement automatique...). Par conséquent, il demande que sa participation soit regroupée en une seule facture annuelle, comme cela se fait dans d'autres communes qu'il dessert.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- Décide que la participation aux charges d'électricité du pizzaïolo fera désormais l'objet d'une émission de titre deux fois par an, en juin et en décembre.
- Décide d'augmenter le montant de la participation mensuelle à 25 € à compter de janvier 2024.
- Donne pouvoir au maire d'établir et signer un avenant en ce sens à la convention précaire susnommée.
- Décide que pour l'année 2023, les titres de janvier à août ayant déjà été émis, un dernier titre regroupant les mois de septembre à décembre sera émis en décembre 2023 pour un montant de 80 €.

\*\*\*\*\*

**32-2023 – tarifs de location de la salle des fêtes**

Les tarifs en vigueur à ce jour sont inchangés depuis 2016. Considérant l'augmentation générale des coûts, et du taux d'occupation de la salle, il est devenu nécessaire de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1/ de ne plus différencier les tarifs en fonction de l'origine géographique des locataires (commune ou hors commune)

2/ d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, les tarifs suivants :

	Eté (1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre )	Hiver (1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril)
Manifestations associations de la commune dans la grande salle	1 <sup>ère</sup> : GRATUIT suivantes : 90 €	1 <sup>ère</sup> : GRATUIT suivantes : 110 €
Vins d'honneur (1/2 journée) habitants de la commune	gratuit	gratuit
Vins d'honneur (1/2 journée) hors commune	40 €	60 €
Location week-end (= 2 jours)	210 €	260 €
Journée supplémentaire : 40 €		

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS DIVERSES

- Utilisation de l'église : il faut faire le point sur qui utilise le lieu, et quand (hormis les utilisations à caractère religieux) car il semble que cela dépasse les autorisations accordées. Il est rappelé que les charges (électricité et gaz) sont supportées par la paroisse.
- Suite à une demande reçue par le maire, il est envisagé de faire installer un columbarium au cimetière. Les catalogues reçus jusqu'à présent ne proposent pas de produits correspondant aux attentes en matière d'esthétique. Il faut en demander d'autres, ainsi que les devis si un modèle s'avère plus adéquat. Il faudra fixer le tarif des concessions en columbarium en conséquence. Un échange s'engage également sur l'entretien du cimetière et les aménagements / équipements à envisager pour pouvoir continuer à assurer un entretien optimal.
- Etude patrimoniale des réseaux : le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un diagnostic des réseaux d'eau et d'assainissement en prévision de la prise de compétence obligatoire de ces services par la Communauté de Communes Sologne des étangs au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Sur le territoire de celle-ci, 3 communes ne l'ont pas encore réalisé dont La Marolle-en-Sologne. Un cabinet d'études doit être recruté pour ce faire, et cela représente un coût important. Il a donc été décidé de regrouper les trois communes pour commander ces études diagnostiques, afin d'en limiter le coût. Le financement sera cependant assuré séparément par les trois communes. Il est subventionné à 80% du coût HT, mais il faudra tout de même avancer les fonds, ainsi que la TVA.
- Alain MAUPEU fait le point sur les travaux en cours :  
La réunion de reprise de chantier de voirie doit avoir lieu ces prochains jours pour la mise place des chicanes et des barrières.  
Côté réfection des toitures, de nouveaux devis sont attendus pour les bâtiments de l'école. Une partie d'entre eux sera financée par la DSR 2023.
- Dans l'objectif de l'élaboration des budgets et des demandes de subventions 2024, la réflexion est lancée pour déterminer les travaux à privilégier. Se dégagent les logements communaux (2 rue des écoles, chemin des puits, ancien presbytère) pour lesquels une visite collective est programmée, et la réfection d'une petite surface murale à l'intérieur de la cuisine de la salle des fêtes.
- Il est prévu d'éditer un bulletin municipal à l'automne.
- Rachel GRIVEAU fait un point sur la rentrée scolaire qui n'a pas posé de problèmes particuliers. Elle précise que le règlement de cantine a été légèrement modifié et rappelle l'augmentation de 0,20 € du ticket de cantine. D'autre part, le baby-foot est inutilisable après plusieurs années de service et plusieurs réparations, il sera remplacé (coût à envisager : 645 € sur le budget « fournitures scolaires »), et une bâche sera ajoutée pour le protéger davantage.
- Il est fortement envisagé de créer des dos-d'ânes chemin de la Grand-Noue et rue des Chenelles pour limiter la vitesse parfois excessive des usagers. Des panneaux « limitation à 25km/h » vont être installés dans un premier temps.
- Le repas des Anciens le samedi 11 novembre 2023 sera organisé comme à l'accoutumée.

\*\*\*\*\*

SÉANCE LEVÉE À 21h40.

PV approuvé lors de la séance du 19/10/2023

Signatures

Le Maire

La secrétaire de séance